

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la rénovation des façades de 3 équipements publics »

2023-D- 020

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de rénover les façades de 3 équipements publics.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour la rénovation des façades de 3 équipements publics pour un coût total de 90 165 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

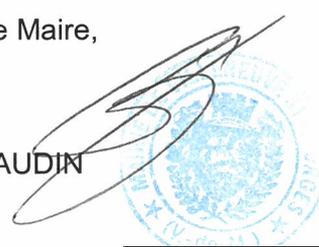
Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230223-2023-D-020-A1
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023